

Etablissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat

Entre :

Le Centre Scolaire Jeanne d'Arc, 2 rue Raymond Poincaré 38550, Le Péage de Roussillon, sous contrat d'association avec l'Etat, représenté par la cheffe d'établissement coordonnatrice Céline DEBHANE et pour l'école par la cheffe d'établissement 1^{er} degré Karine MARION.

et

Monsieur et/ou

Madame.....

Demeurant.....

.....

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant

.....

.....

.....

.....

.....

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

PREAMBULE :

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière du/des parents, qui a vocation à couvrir les dépenses d'investissement de l'établissement (travaux de rénovation, de construction, acquisition d'équipements lourds) et les dépenses qui ont trait aux activités liées au caractère catholique de l'établissement (pastorale).
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnels non enseignant, dépenses de chauffage, maintenance du bâtiment, matériels pédagogiques et administratifs...), sont à la charge :
 - De la commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Du conseil départemental et de l'Etat pour le collège,
 - Du conseil régional et de l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires (cantine, garderie et études surveillées, internant) sont à la charge du/des parents.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant..... sera scolarisé par le(s) parent(s) ou le(s) représentant(s) légal(aux) au sein du Centre Scolaire Jeanne d'Arc ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre Scolaire Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant.....en classe depour l'année scolaire 2023-2024 selon le vœu du(des) parent(s) ou représentants légaux. Les prestations relèvent d'un service rendu et non d'une obligation. A ce titre, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève de ce service (cf. Règlement intérieur, sanctions).

Etablissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant.....en classe deau sein du Centre Scolaire Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) reconnaît/reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, et s'engage(nt) à y adhérer et à mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) reconnaît/reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Centre Scolaire Jeanne d'Arc et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier (évolutif chaque année, consultable sur le site internet de l'établissement).

ARTICLE 4 – COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- Les frais d'inscription ou de réinscription.
- La contribution des familles,
- Les prestations diverses et fournitures (frais de gestion d'activités annexes, animation pastorale, sorties pédagogiques et extra scolaires...cette liste n'est pas exhaustive),
- L'adhésion volontaire à l'association de parents d'élèves (APEL).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) en annexe (self, garderie pour l'école, permanence de 16h30 pour le collège)

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Un justificatif de ressources sera demandé pour les 5 premières catégories. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Pour des raisons de sécurité et de confort des familles, l'OGEC Jeanne d'Arc a décidé de souscrire et de prendre en charge une assurance pour l'ensemble des élèves du Centre Scolaire. Cette assurance « **MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE** » couvre l'individuelle accident tant pour les activités scolaires et extrascolaires que pour les trajets. Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) n'a/ont donc pas à fournir d'attestation d'assurance. Tout sinistre au sein de l'établissement est systématiquement déclaré par nos soins.

ARTICLE 6 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents ou représentant(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est de la durée de l'année scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave à l'encontre de l'élève ou en cas de rupture de confiance de non-respect des engagements contractuels (règlement intérieur et projet éducatif) par le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux), la présente convention ne peut être résiliée par le Centre Scolaire en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité, les frais de dossier restent acquis à l'établissement. Le coût annuel de la scolarisation reste dû au *pro rata temporis* pour la période écoulée.

Etablissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents ou représentant(s) légal(aux) informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves. L'établissement s'engage à respecter le délai maximal du 1^{er} juin pour informer les parents ou représentant(s) légal(aux) de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (Indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement ...).

La résiliation du contrat par la famille après ce terme (1^{er} juin) entraînera le non-remboursement par l'établissement des frais de réinscription.

ARTICLE 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription au Centre scolaire. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s) ou du(des) représentant(s) légal(aux), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s) ou du (des) représentant(s) légal(aux), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à la directrice, demander communication et rectification des informations la concernant.

Dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat, l'établissement est tenu de communiquer au Ministère de l'Education Nationale un certain nombre d'informations concernant les enfants scolarisés : nom, prénom, adresse..., la scolarisation étant obligatoire d'une part, le contrat avec l'Etat entraînant des obligations d'autre part, il est normal que l'Inspection Académique et les autorités de l'état sachent qui est scolarisé et où. Ces informations à minima sont transmises à l'Inspection Académique par le biais d'une application informatique sécurisée. Cette démarche fait l'objet d'un protocole avec le Secrétariat de l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education Nationale est soumis à approbation de la CNIL. De ce fait, conformément aux articles 39 et 420 de la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 modifié, un droit d'accès et de rectification est possible.

A Péage de Roussillon le2023

Signature des chefs d'établissement

Céline DEBHANE, cheffe d'établissement coordonnatrice

Karine MARION, cheffe d'établissement 1^{er} degré

Signature du (des) parent(s)
ou représentant(s) légal(aux)

Faire précéder la signature de la mention
manuscrite

« Lu et approuvé »